

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 Juin 2023

PRESENTS: MM. Bruno AYCARD, Monsieur Roger ANOT, Marie-Martine XICLUNA, Jean-Luc VITRANT, Sylviane BOURBAO, Christian TURCHESCHI, Guy FARCE, Maryse PERRIN, Chantal SILVA, Olivier GARRIGUES, Fabien FRECH, Thierry TEISSEIRE, Christelle MINETTO-MALABRY, Amélie VOISIN et Jean-Baptiste LEDOUX.

<u>ABSENTS/EXCUSES</u>: René MORETTI (a donné procuration à Bruno AYCARD), Marie-Claude FAUVRE, Aurore OVION et Magali REYNIER

A 19h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir salué l'ensemble des membres présents du conseil municipal et une fois l'appel des participants terminé, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal précédent.

Puis il déclare la séance ouverte pour débattre des sujets prévus à l'ordre du jour :

Préalablement, en application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste LEDOUX a été choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur Bruno AYCARD rappelle l'ordre du jour de ce conseil :

- I Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles
- II Adoption des décisions municipales
- III Questions diverses

I – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

La commune de Belgentier avait précédemment délibéré sur cette réduction d'exonération, qui est devenue caduque pour toutes les constructions nouvelles à compter de l'exercice 2022. En effet, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a modifié l'article 1383 du CGI et imposait aux communes de délibérer à nouveau afin de limiter l'exonération.

Le Conseil Municipal décide de fixer cette limitation d'exonération à 40%.

Approbation à l'unanimité.

II - Adoption des décisions municipales

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions par le Maire dans le cadre de ses délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales).

III - Questions diverses:

Monsieur le Maire indique que les travaux entrepris par la CCVG au niveau de la route du Canal de Provence pour la connexion de l'usine de potabilisation au château d'eau ont été entamés depuis quelques jours. Ils sont prévus pour durée jusqu'à l'été.

Concernant le pump-track, la remise des offres est prévue pour le lundi 12 juin. Les travaux seront réalisés au mois de septembre, pour une durée estimative de 6 semaines.

Le maire indique qu'il va adresser un courrier à l'ABF au sujet de la rénovation de l'église de Belgentier. L'objectif est de réhabiliter les façades ainsi que l'intérieur. En raison du temps nécessaire pour réaliser toutes les études, il est probable que les travaux ne commencent qu'au prochain mandat.

Monsieur TURCHESCHI indique que ce serait l'occasion de déplacer les containeurs à poubelles qui gâchent la vue. Monsieur VITRANT lui répond qu'il serait possible de mettre en place un containeur enterré de grosse capacité au niveau de l'arrêt de bus du parc Peiresc en lieu et place du containeur de collecte de verre. Mme SILVA et M. FRECH estiment que ce n'est pas dans l'intérêt des riverains de déplacer les points de collecte aussi loin du cœur du village. Monsieur le Maire demande à ce que cette question soit réexaminée ultérieurement.

Monsieur le Maire informe que la délégation du comité de jumelage de Belgentier s'est rendue au mois de mai à Geschwenda et a été particulièrement bien accueillie par nos homologues. Il espère recevoir à son tour leur délégation dans les mois à venir.

Le Maire fait ensuite le point sur toutes les dates des festivités prévues pendant l'été. Il demande aux élus d'être présents sur ces événements qui sont des moments importants de la vie du village. Par ailleurs, le Maire remercie les élus qui étaient présents lors de la cérémonie de remise des médailles du travail des employés.

Le Maire signale que l'arrêté pris pour l'interdiction des nouveaux forages n'a pas fait l'objet d'observation de la part des services préfectoraux. D'autres communes, telles que Draguignan, ont également adopté ce type d'arrêté, de façon plus restrictive.

Monsieur TURCHESCHI demande quand seront réalisés les travaux de mise en place du terreplein central sur la RD554 au niveau de l'entrée sud de la ville. Monsieur le Maire lui répond que les travaux qui seront réalisés par le Département se réaliseront fin 2023, début 2024.

Par ailleurs, le Maire indique avoir saisi les services du Département pour la réalisation d'un arrêt de bus au niveau de « La Cerisaie » à la demande des riverains. En effet, l'absence de trottoir ou d'accotement oblige les enfants à marcher sur la route, parfois dans le noir, afin de rejoindre l'arrêt de bus le plus proche, les exposant donc au risque d'être fauchés par des véhicules. M. FRECH indique que seul un arrêt sur la voie est possible mais que ce n'est pas dénué de dangerosité également.

Le Premier Adjoint, M. ANOT, indique que le SYMIELEC a obtenu la participation d'un fond vert pour la mise en place des éclairages LED qui doit être réalisé dans le village. Ce faisant,

l'aide passe de 40% à 70%, et pourra même être complétée par l'obtention de CEE qui montera le financement à 80%. Cela permet entre autres de réaliser la totalité du parc d'éclairage au lieu d'une partie comme cela était initialement prévu.

Le Maire indique avoir reçu des remerciements des utilisateurs de la salle des sports pour les nouveaux appareils installés par la commune.

Monsieur GARRIGUES porte à la connaissance des élus le fait qu'un arrêté à récemment classé plus d'une centaine de communes varoises en état catastrophe naturelle pour mouvement de terrain dû à la sécheresse, et demande pourquoi est ce que la commune de Belgentier n'en fait pas partie. Monsieur le Maire répond qu'aucune demande n'a été déposée par des résidents en mairie et qu'à ce titre aucune demande de classement n'a été faite.

M. TEISSEIRE revient sur la question de la mise en place de la canalisation entre l'usine de potabilisation et le château d'eau. Il demande à savoir comment fonctionne ce branchement (à savoir, est ce qu'il aliment en permanence ou pas). Le Maire lui explique que c'est un système mixte qui est en place avec alimentation partielle et possibilité de stockage. Monsieur TEISSEIRE demande s'il ne serait pas plus intéressant financièrement de s'approvisionner exclusivement auprès de la société du Canal de Provence. Le Maire ne dispose pas d'éléments financiers suffisamment précis pour répondre à cette question avec certitude mais envisagera la question. Monsieur ANOT indique qu'il est nécessaire de maintenir plusieurs sources d'approvisionnement en eau différentes et qu'il n'est pas judicieux de se priver de plusieurs prestataires.

Le maire lève la séance à 20h10.

